

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DAMIEN INC.**

**RAPPORT FINANCIER**

**31 DÉCEMBRE 2018**

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DAMIEN INC.**

**RAPPORT FINANCIER**

**31 DÉCEMBRE 2018**

**SOMMAIRE**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 3
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant – Description des responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers	4
Résultats et évolution des actifs nets	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 11

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de  
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DAMIEN INC.

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DAMIEN INC. (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, et les états des résultats et évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public avec les chapitres SP 4200.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public avec les chapitres SP 4200, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités à l'égard de l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe jointe à notre rapport. Cette description, qui se trouve à la page 4, fait partie intégrante de notre rapport.



**Société de comptables professionnels agréés**

**Par Guy Chartrand, CPA auditeur, CA**

Saint-Félix-de-Valois, le 15 mai 2019

## ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

### Description des responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DAMIEN INC.

## RÉSULTATS ET ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

5

	2018	2017
<b>PRODUITS</b>		
Contribution municipale	<u>46 279 \$</u>	<u>98 510 \$</u>
<b>CHARGES</b>		
Salaires et charges sociales	8 072	31 547
Aide financière	16 639	12 000
Assurances	249	274
Fournitures de bureau	1 953	3 199
Frais de déplacement	-	1 486
Honoraires professionnels - administration	6 968	5 159
Honoraires professionnels - développement	-	41 742
Loyer	3 840	3 840
Publicité, promotion et site internet	2 962	5 692
Sous-traitance	-	2 011
Télécommunications	1 346	1 884
Intérêts et frais bancaires	496	207
Immobilisations acquises à même les produits	<u>-</u>	<u>1 961</u>
	<u>42 525</u>	<u>111 002</u>
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 754</b>	<b>(12 492)</b>
<b>AUTRES PRODUITS (CHARGES)</b>		
Intérêts	<u>231</u>	<u>-</u>
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>3 985</b>	<b>(12 492)</b>
<b>ACTIFS NETS AU DÉBUT</b>	<u>30 732</u>	<u>43 224</u>
<b>ACTIFS NETS À LA FIN</b>	<u>34 717 \$</u>	<u>30 732 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DAMIEN INC.

BILAN

31 DÉCEMBRE 2018

6

	2018	2017
<b>ACTIF</b>		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	34 688 \$	28 478 \$
Taxes de vente à recevoir	192	2 262
Frais payés d'avance	<u>45</u>	<u>1 723</u>
	<u><b>34 925 \$</b></u>	<u><b>32 463 \$</b></u>
<b>PASSIF</b>		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 4)	208 \$	1 731 \$
<b>Actif nets</b>	<u><b>34 717</b></u>	<u><b>30 732</b></u>
	<u><b>34 925 \$</b></u>	<u><b>32 463 \$</b></u>
ENGAGEMENT CONTRACTUEL (note 9)		

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

\_\_\_\_\_, administrateur

\_\_\_\_\_, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DAMIEN INC.

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

7

	2018	2017
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	3 985 \$	(12 492) \$
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Taxes de vente à recevoir	2 070	(1 326)
Frais payés d'avance	1 678	(1 326)
Créditeurs	<u>(1 523)</u>	<u>1 543</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	6 210	(13 601)
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<u>28 478</u>	<u>42 079</u>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<u><u>34 688</u></u> \$	<u><u>28 478</u></u> \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



## 1. STATUT ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'organisme a été constitué le 10 décembre 2003 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec) et a débuté ses activités en avril 2015. L'organisme est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Son objectif est de favoriser l'essor et le développement d'activités récréotouristiques et de villégiature, de faire la promotion de la Municipalité de Saint-Damien, de soutenir le développement économique local ainsi que de favoriser et soutenir le démarrage d'entreprises.

## 2. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES

**À compter du présent exercice, l'organisme a adopté les normes suivantes :**

- SP 3320, Actifs éventuels. La nouvelle norme comprend des exigences relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels dont la réalisation est probable.

Aucune information sur les actifs éventuels de l'organisme en vertu de cette nouvelle norme comptable n'a été constatée. Cette nouvelle norme comptable a été appliquée de façon prospective.

- SP 3380, Droits contractuels. La nouvelle norme comprend des exigences relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels, découlant de contrats ou d'accords qui donneront lieu à des actifs et à des revenus dans l'avenir.

Les informations requises sur les droits contractuels de la municipalité en vertu de cette nouvelle norme comptable sont présentées à la note 8 et portent sur une subvention à recevoir pour une infrastructure touristique. Cette nouvelle norme comptable a été appliquée de façon prospective.

- SP 2200, Information relative aux apparentés et la norme SP 3420, Opérations interentités. Ces nouvelles normes, qui définissent la notion d'apparentés, comprennent des exigences relatives aux informations à fournir relativement aux opérations entre apparentés ainsi qu'à la comptabilisation des opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable. Ces nouvelles normes comptables sont appliquées de façon prospective.

Aucune information n'est requise en vertu de la norme SP 2200, Information relative aux apparentés et les opérations interentités survenus au cours de l'exercice sont présentées à la note 6.

## 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif pour le secteur public avec les chapitres SP 4200.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### **Constatation des produits**

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont constatés à titre d'augmentation directe des actifs nets au cours de l'exercice.

Les publicités sont constatées à titre de produits lors de l'encaissement.

#### **Instruments financiers**

##### *Évaluation initiale et ultérieure*

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse et des taxes de vente à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des crédateurs.

##### *Dépréciation*

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

#### **Immobilisations**

Les immobilisations sont imputées aux résultats au cours de l'exercice où elles sont acquises.

## 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

## 4. CRÉDITEURS

	2018	2017
Comptes fournisseurs et frais courus	208 \$	333 \$
Retenues à la source à payer	<u>-</u>	<u>1 398</u>
	<u>208 \$</u>	<u>1 731 \$</u>

## 5. IMMOBILISATIONS IMPUTÉES AUX RÉSULTATS

Le coût des immobilisations détenues par l'organisme est le suivant :

Mobilier de bureau et matériel	676 \$
Matériel informatique	<u>3 731</u>
	<u>4 407 \$</u>

## 6. OPÉRATION ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, l'organisme a reçu une contribution financière de 46 279 \$ (98 510 \$ en 2017) de la Municipalité de Saint-Damien pour aider au financement de ses activités et pour fins de développement.

L'organisme a versé un loyer d'un montant de 3 840 \$ (3 840 \$ en 2017) à la Municipalité de Saint-Damien pour la location d'un local.

Ces opérations sont conclues dans le cours normal des activités et sont inscrites à la valeur d'échange. Cette valeur correspond au montant de la contrepartie convenue et payée entre les parties et est déterminée selon les coûts encourus. À la fin de l'exercice, aucun montant n'était dû par ou à l'organisme.

**7. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE**

L'organisme reçoit une contribution financière annuelle de la Municipalité de Saint-Damien. Cette contribution représente 99 % (100 % en 2017) des produits totaux de l'exercice de l'organisme.

**8. DROITS CONTRACTUELS**

Dans le cadre d'une entente du pacte rural, l'organisme a droit de recevoir un montant de 27 000 \$ de la MRC de la Matawinie. Un premier montant de 24 300 \$ a été encaissé en janvier 2019 et le solde de 2 700 \$ sera transmis à la suite de la réception des documents précisant la ventilation des coûts et la descriptions des travaux prévus au projet.

**9. ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

L'organisme s'est engagé, par voie de bail, à louer un espace à raison de 320 \$ par mois pour une période indéterminée. Le bail est résiliable en tout temps avec un préavis écrit de 30 jours.

L'organisme s'est aussi engagé, sur présentation de pièces justificatives, à octroyer une aide financière de 1 584 \$ à une entreprise.

**10. INSTRUMENTS FINANCIERS**

**Risques financiers**

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.